



N°: 2024-423

PROLONGATION
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
TRAVAUX GAZ - RUE DE CHAMPAGNE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant les travaux gaz – rue de Champagne, que doit effectuer l'entreprise TERGI - TSA 70011(69134) DARDILLY CEDEX, pour le compte de GRTGAZ – 7 rue du 19 Mars 1962 (92230) GENEVILLIERS,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TERGI – SIRET n°792 297 798 00029, effectuera des travaux de gaz - rue de Champagne, sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Les travaux se dérouleront, de 08h00 à 16h00, du lundi 07 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de celui-ci.

.../...

N°: 2024-423

(suite 2)

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-344 du 08 juillet 2024 restent applicables.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec l'article 3 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 11/09/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Stéphane YABAS